



Informations municipales N° 277

RÉUNION DU MARDI 22 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Challet, légalement convoqué le 18 mars 2022 en session ordinaire, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Hélène DENIEAULT, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés le 22/03/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 22/03/2022.

Présents : DENIEAULT Hélène, LE NINAN Christophe, QUERUEL Frédéric, TACHAT Dimitri, LEGRAND Julien, DORDOIGNE Baptiste et FERMIN Isabelle.

Absentes excusées ayant donné procuration :

- Mme LELOURDY Marie-Thérèse à Mme DENIEAULT Hélène
- Mme LEGAZ Jennifer à M LE NINAN Christophe

A été nommé secrétaire : M. DORDOIGNE Baptiste

oooooooooooo

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18/01/2022 :**

Le procès-verbal, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

- **Demande de subvention au titre du Fonds de concours 2022 (Délibération N° 2022-04)**

Madame le Maire présente les devis pour la création d'une clôture autour du bassin de rétention près de l'espace intergénérationnel, s'élevant à 4 888,91 € HT soit 5 866,69 € TTC et propose de faire une demande de Fonds de concours selon le plan de financement suivant :

FDC	2 444,00 €
Autofinancement	3 422,69 €
Total	5 866,69 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à faire une demande de subvention auprès de Chartres Métropole selon le plan de financement proposé ci-dessus.

- **Etude GILSON**

Madame le Maire et les adjoints ont rencontré Chartres aménagement et le Cabinet GILSON, qui avait réalisé la carte communale actuelle, afin d'entreprendre une réflexion sur le long terme sur de futurs aménagements et avoir un diagnostic sur l'ensemble des bâtiments communaux et les réorganiser. Le

Cabinet GILSON a donc proposé un devis pour effectuer une étude complète.

Beaucoup de travaux prévus en 2021 n'ayant pas pu aboutir, en raison de la crise sanitaire, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne rien engager pour l'instant afin de terminer tout ce qui est en cours.

Ce projet d'étude sera donc repris ultérieurement, cependant, une analyse intéressante de la situation actuelle a été remise.

- **Obligation du dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal (Délibération N° 2022-05)**

Madame le Maire expose que depuis la réforme des autorisations d'urbanisme de 2007 le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis et que le Conseil Municipal peut décider d'instituer ce permis sur son territoire.

Dans l'intérêt de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du bâti, et ainsi préserver l'âme du village de Challet, il est important de maintenir cette procédure.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instituer, à compter du 22/03/2022, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

- **Approbation du rapport de la CLECT du 16 novembre 2021 (Délibération N° 2022-06 annule et remplace la délibération 2021-28 bis)**

Dans sa séance du 16 novembre 2021, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté le rapport sur la gestion des eaux pluviales, compétence devenue obligatoire depuis le 3 août 2018.

Lors de cette séance, il a été décidé de fixer les montants forfaitaires au mètre linéaire comme suit :

- 1,10 € par mètre pour les réseaux des eaux pluviales
- 0,30 € par mètre pour les réseaux unitaires

Cette valorisation s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021 et les Attributions de Compensation (AC) seront donc corrigées à partir de cette date.

Une délibération de Chartres Métropole sera prochainement proposée pour ajuster le montant de l'AC 2022 et de demander le remboursement au titre de l'année 2021.

Pour Challet il a été recensé :

- 1 070 mètres linéaires de réseaux d'eaux pluviales
- 2 150 mètres linéaires de réseaux unitaires

Soit un montant dû par la commune de :

$1\,070 \times 1,10 \text{ €} + 2\,150 \times 0,30 \text{ €} = 1\,886,50 \text{ €}$ par an.

Le montant à rembourser au titre de l'AC 2021 pour cette compétence sera donc de 1 886,50 € et l'AC 2022 sera donc de -15 679,34 € au lieu de -13 792,84 €.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Stagiaire :**

La mairie accueillera un stagiaire en deuxième année de DUT Métiers du Multimédia et de l'Internet du 4 avril au 6 mai 2022. Son sujet de stage sera la réalisation d'un livret d'accueil destiné aux nouveaux habitants et la création d'une plaquette de rappels des différentes règles de civilité et éventuellement la réalisation d'une affiche de présentation de la commune. Madame le Maire et Monsieur Christophe LE NINAN encadreront ce stagiaire.

- **Gel hydroalcoolique** :

La société Reckitt Benkiser a fait don à Chartres Métropole de petits flacons de gel hydroalcoolique présentant un défaut de pesée. Toutes les communes de l'agglomération ont donc reçu un certain nombre de flacons. Madame le Maire a souhaité en faire bénéficier les associations et les assistantes maternelles de la commune.

- **Nettoyage de printemps** :

Le prochain nettoyage de printemps, organisé par Chartres Métropole, aura lieu le samedi 21 mai de 10h à 12h. Monsieur Frédéric QUERUEL sera le référent pour la commune de Challet.

- **Radars pédagogiques** :

La commune a récemment acquis deux radars pédagogiques, leur installation sera étudiée par le groupe de travail sécurité routière qui doit se réunir le 29 mars prochain.

- **Terrain de pétanque** :

Le contour du terrain doit être posé prochainement (pose de traverses).

- **Evènements à venir** :

Le 24 juin 2022 : Soirée de la municipalité et des associations afin de remercier les bénévoles.

Le 11 juin 2022 : Fête des voisins

Le 10 juin 2022 : Assemblée générale du Comité des fêtes

TOUR DE TABLE :

- Monsieur TACHAT informe le Conseil Municipal que la société qui devait fournir les volets pour le logement communal a repris son activité, interrompue par la crise sanitaire. Le changement des volets devrait donc pouvoir se réaliser cette année.
- Une réflexion est en cours sur l'aménagement de l'espace vert au bout de la rue de l'Europe (table, poubelle, banc, ...) dès que l'engazonnement sera terminé.

Fin de séance : 21h10

Le Maire
Hélène DENIEAULT

